


**Fiche technique n°1 – TA LP1**
**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de lieutenant de port de 1<sup>ère</sup> classe  
au titre de l'année 2023**

Les critères statutaires et les points de référence issus des lignes directrices de gestion sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion, soit au plus tard au 31 décembre 2023.

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix les officiers de port adjoint de 2 <sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de références	Article 10 du décret n° 2013-1146 du 12/12/2013 modifié portant statut particulier des officiers de port adjoints.
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> niveau de grade en catégorie B »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7 <sup>o</sup> de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	116	3%	97%
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	53	0%	100%
<b>Nombre de postes offerts</b>	20		
<b>Nombre de promus</b>	20	0%	100%
<b>Age moyen des promus</b>		48 ans	
<b>Age minimum des promus</b>		34 ans	
<b>Age maximum des promus</b>		58 ans	
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>		11 ans	

### Informations générales au titre de la campagne 2023

Le taux de promotion au grade de lieutenant de port de 1<sup>ère</sup> classe est fixé à 18% pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>			
<b>Nombre de postes</b>			

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*